

DELIBERATION N° 2010/12-09 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Rapporteur : Monsieur DUSSAULX

Madame Annette CENSIER est propriétaire d'une parcelle qu'elle souhaite vendre. Ainsi, elle a proposé à la commune de LUDRES de lui céder.

La parcelle est cadastrée section A, n° 438, pour une superficie de 11a 95ca, au lieudit « Bas des Champs brûlés », à proximité du chemin « de la Cuse ».

Elle est contiguë dans sa partie sud à deux parcelles appartenant à la commune de Ludres.

En outre, plus au nord, elle jouxte une parcelle sur laquelle est implanté un ouvrage (à 3 m de distance de sa limite) captant l'eau provenant de sources. La canalisation traverse la parcelle de Mme CENSIER pour continuer son trajet plus à l'est sur un terrain appartenant à la commune et qui comporte deux équipements hydrauliques, pour finalement rejoindre le lavoir de la rue du Mont.

L'eau ainsi captée a vocation à constituer dans l'avenir un appoint important pour certains usages (arrosage notamment).

L'intégration du fond précité au sein des propriétés communales consoliderait l'initiative engagée par la commune de préservation et valorisation du secteur environnant et de ses ressources naturelles, ce dernier revêtant une forte valeur patrimoniale.

En effet, l'objectif à terme serait notamment de sécuriser l'accès à l'ouvrage voisin et à la canalisation, ce qui contribuerait au contrôle et à la pérennisation de la ressource en eau qu'offrent les coteaux.

Le dossier a été présenté en commission urbanisme, le 25 novembre 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour et 4 voix contre (Groupe Ludres Ensemble) :

- de l'acquisition par la commune de Ludres de la parcelle référencée section A n° 438 (11a 95ca) et au prix de 1,50 €/m² H.T., soit 1 792,50 € H.T. ;
- de désigner Maître Gauthier comme notaire de la commune pour cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.